

# COMPTE RENDU SUCCINCT

## du Conseil Municipal du

### Jeudi 29 juin 2017

### à 20 heures 30

#### Convocation du 23 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le **JEUDI 29 JUIN** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 23 juin 2017 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. GUEVEL adjoints.  
M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, M. CADOR, Mme KOUYATÉ, M. BREMARD, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme MORISOT, M. AYADASSEN Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. JODEAU à Mme AUBURTIN  
de M. ROBIN à M. BELLANGER  
de Mme CHENARD à M. LAFORGE  
de Mme BRESSON à M. BREMARD  
de Mme PÉAN à M. DEBREUCQ  
de M. GUYON à M. ACLOQUE  
de Mme ARNOULD à Mme KOUYATÉ  
de Mme HAYES à Mme MORISOT

Absents excusés : M. RICHARD – M. GOGER – Mme CARPIER – Mme LAZAREVIC

Absente : Mme HOUEMENT

Mme MORISOT a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 14, le quorum est donc atteint.

#### DELIBERATION N° 29.06.2017/042

#### **Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

#### **Marchés à procédure adaptée :**

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
02/2017	Services	Entretien des espaces verts : Tonte	Commune	18.05.2017	WILLIAM Espaces Verts 13, Chemin aux Bœufs 28130 SAINT-MARTIN DE NIGELLES	<b>Montant annuel :</b> 20 770.00 HT 24 924.00 TTC
03/2017	Travaux	Aménagements de sécurité	Rue de la Guaize Hameau du Parc	9.05. 2017	EIFFAGE ROUTE 18, Rue du Président Kennedy - BP 70074 28112 LUCE Cedex	103 874.50 HT 124 649.40 TTC
04/2017	Travaux	Divers travaux de voirie et de trottoirs	chemin du Friche aux Laines - Cavée de Bellevue - CR n° 6 dit des Rions (La Sablonnière)	17.05.2017	SAS COLAS CENTRE OUEST 11, Rue du 19 Mars 1962 28630 LE COUDRAY	34 323.20 HT 41 187.84 TTC

## DELIBERATION N° 29.06.2017/043

### Point n°2 : Demande d'agrément au nouveau dispositif d'investissement locatif « PINEL »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

- Conformément aux dispositions de ;
  - l'article 80 de la loi de finance de 2013 qui prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire, qui succède au dispositif « Scellier ».
  - L'article 5 de la loi de finance de 2015 qui prévoit le remplacement du dispositif « Duflot » par le nouveau dispositif de défiscalisation « Pinel ». Loi n°2016-1917 du 29/12/2016 art.68(v)
- Il s'agit d'une réduction d'impôt sur le revenu de 12%, 18% ou 21% applicable aux contribuables qui acquièrent ou font construire entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2017 des logements neufs ou assimilés, avec engagement de location plafonné pendant une durée modulable sur 6,9 ou 12 ans.
- Pour bénéficier du dispositif « Pinel », la commune de MAINTENON en zone B2 doit demander un agrément, constituant une dérogation, au préfet de Région. Le préfet de Région devant prendre attache auprès du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (CRHH) avant de se prononcer sur la demande.
- L'éligibilité de la commune de MAINTENON à ce dispositif permettrait de rééquilibrer l'offre de logement. En effet l'agrément à ce dispositif constituerait :
  - o Un complément au renouvellement du parc social, actuellement en cours sur la ZAC du Bois SAUNY,
  - o Une offre complémentaire au parc locatif privé :
    - Qui est vieillissant et correspond peu à la demande actuelle (économie d'énergie RT 2012, logement adapté à la réglementation handicapés, etc.)
    - Dont 5% seulement des logements sont vacants (offre réduite et manque de diversité « typologie »)
  - o La possibilité à de nombreux ménages éligibles au parc locatif (plus de 40% actuellement sont éligibles au PLUS sur le territoire de l'ancienne CCTVM) et de jeunes ménages (15% de jeunes ménages de – de 30 ans sur le territoire de l'ancienne CCTVM) de pouvoir se loger, à des prix raisonnables dans des logements neufs, accessibles et de bonne qualité.
- La commune de MAINTENON est attractive et connaît l'accroissement démographique le plus important sur le territoire de l'ancienne CCTVM, c'est pourquoi elle souhaite déposer une demande d'agrément au dispositif « Pinel » afin de maintenir une activité de construction, tout en garantissant à sa population une offre en logements diversifiés, dont de l'investissement locatif et du logement locatif social.
- Document Programme Local de l'Habitat de mai 2015, joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal :

Vu la réunion de la Commission Finances du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **décide de solliciter** auprès de Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire, l'agrément dérogatoire au dispositif d'aide à l'investissement locatif « Pinel »
- **autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cet agrément pour la commune de MAINTENON.

## DELIBERATION N° 29.06.2017/044

### Point n°3 : Modification du règlement de stationnement intégrant la réforme de la décentralisation du stationnement payant.

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la nouvelle politique du stationnement payant appelée « décentralisation et dépenalisation du stationnement payant », issue de la Loi ° 2014-58 du 27 janvier 2014, apporte de nouvelles compétences pour le Maire.

Le stationnement payant devient une affaire domaniale avec l'institution d'une redevance pour occupation du domaine public.

L'amende pénale forfaitaire de 17 euros que nous connaissons suite à une infraction au Code de la Route pour non acquittement d'une redevance (ticket horodateur, carte de stationnement) disparaît pour laisser la place au paiement du Post-Stationnement (non-paiement de l'occupation du domaine public).

La décentralisation du stationnement payant a pour objectif de clarifier et renforcer la politique locale du stationnement (meilleure rotation des véhicules, meilleure incitation au paiement, optimisation de la voie publique etc)

La commune bénéficiera du produit de la redevance qu'elle devra affecter à l'amélioration de la mobilité urbaine.

Le conseil municipal va devoir délibérer en approuvant le principe du montant de la redevance à payer immédiatement et le montant du F.P.S. (forfait post stationnement)

En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du F.P.S ne pourra pas dépasser le montant du pour 24 heures. Il doit être fixé de manière à, prioritairement, inciter les automobilistes à payer leur redevance dès le début du stationnement.

En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du F.P.S fixé dans la délibération est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglé, inscrit sur le ticket de stationnement apposé sur le véhicule.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation de la réforme du stationnement par le service de la Police Municipale de Maintenon lors de la réunion de la commission Finances, Travaux & Urbanisme du 22 juin 2017

Considérant la nécessité de modifier le règlement de stationnement relatif à la zone payante de la Gare de Maintenon approuvé par délibération n°14.12.2016/123 du 14 décembre 2016 en intégrant les éléments relatifs à la nouvelle réforme du stationnement

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve le règlement de parking présenté et annexé à la délibération
- ✚ Et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 29.06.2017/045**

##### **Point n°4 : Vente au SISTEL de la parcelle Rue Pierre Nicole : approbation du déclassement de la parcelle suite à l'enquête publique et confirmation de la cession**

Vu la délibération n°23.11.2016/111 du 23 novembre 2016 approuvant le principe d'acquisition par SISTEL (Service Interprofessionnel de Santé au Travail en Eure et Loir) du terrain situé rue Pierre Nicole mitoyen avec le Centre de Secours d'une superficie de 1900 m<sup>2</sup> environ pour un montant de 90.000 €

Vu le courrier reçu le 16 janvier 2017 de Monsieur le Président du SISTEL confirmant l'achat de la parcelle au prix de 90.000 € conformément à la décision du Conseil d'Administration.

Vu la délibération n°30.01.2017/006 du 30 janvier 2017 autorisant le lancement de la procédure de déclassement de la parcelle et autorisant la désignation d'un commissaire enquêteur.

Vu l'arrêté municipal n°2017-101 du 07 mars 2017 prescrivant une enquête publique du 24 mars 2017 au 07 avril 2017 inclus,

*Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 22 juin 2017,*

Le Conseil Municipal,

Considérant les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur en date du 13 avril 2017

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve le déclassement d'une partie d'un terrain public communal jouxtant la rue Pierre Nicole et la rue Maurice Ravel,
- ✚ confirme la cession de la parcelle au SISTEL pour un montant de 90.000 €
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir, étant précisé que les frais inhérents à la dite cession seront supportés par l'acquéreur.

#### **DELIBERATION N° 29.06.2017/046**

##### **Point n°5 : Avenant au bail entre la Ville de Maintenon et la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir concernant l'installation des services de la Trésorerie 27 bis rue Collin d'Harleville**

Vu la délibération n°10.12.2015/124 du 10 décembre 2015 approuvant le bail entre la Ville de Maintenon et la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir pour l'installation des services de la Trésorerie au 27 bis rue Collin d'Harleville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2024 sauf résiliation anticipée.

Considérant l'avenant reçu de la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir en date du 18 avril 2017 suite à l'oubli par leurs services de l'option pour le paiement de la TVA sur cette location.

Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ approuve l'avenant au bail du Centre des Finances Publiques à passer entre la Ville de Maintenon et la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir
- ✚ et autorise Monsieur Le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

La clause « LOYER » du bail susvisé est complétée comme suit :

« Le bailleur, en application des dispositions de l'article 260-2°-b du code général des Impôts, opte pour le paiement de la TVA sur cette location de locaux nus à un preneur non assujetti à la TVA.

Le preneur donne son accord exprès à cette option. »

Les autres clauses et conditions du bail demeurent inchangées.

### **DELIBERATION N° 29.06.2017/047**

---

#### **Point n°6 : ESPACE MUSICAL – modification du règlement intérieur**

Considérant la délibération n°14.06.2016/075 – point n°21 – du 14 juin 2016 approuvant le règlement intérieur de l'Espace Musical,

Considérant les propositions de modifications au règlement intérieur proposées par Monsieur le Directeur de l'Espace Musical,

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 04 mai 2017 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique,

Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 22 juin 2017,

Vu le projet de règlement intérieur modifié présenté par Monsieur le Maire,

Le règlement détermine notamment :

- 1) tarif « enfant »
- 2) Inscriptions
- 3) Facturations
- 4) Les parcours
- 5) Cursus des études musicales du parcours complet
- 6) Assiduité – congés
- 7) Absence du professeur
- 8) Matières obligatoires et dispenses du parcours complet
- 9) Activités publiques – concerts
- 10) Indiscipline – sanctions
- 11) Information des élèves – relations avec les familles
- 12) Règlement intérieur du Centre Culturel

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que toutes pièces s'y rapportant
- ✚ et dit que ce règlement annule et remplace celui approuvé par délibération n°14.06.2016/075 du 14 juin 2016

### **DELIBERATION N° 29.06.2017/048**

---

#### **Point n°7: Convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile entre la Commune de Maintenon et l'Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 3.2 de ses statuts, le Ciclic a notamment pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toutes actions destinées à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuelle sur l'ensemble du territoire régional.

Pour exercer cette mission le Ciclic exploite un service de cinéma itinérant avec le dispositif du Cinémobile. La mise en œuvre de ce service public participe à l'aménagement culturel du territoire en développant la diffusion d'œuvres audiovisuelles dans des zones de population dépourvues de salles de cinéma. L'exploitation du Cinémobile permet également la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image auprès des publics.

Depuis la création du Cinémobile, une association regroupant l'ensemble des Communes membres du Cinémobile s'était constituée afin de disposer d'un espace de dialogue et d'échange. Cette association, Association Rurale de Culture Cinématographique, dite ARCC, avait été associée à la signature de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile liant chaque Commune à Ciclic.

Lors du Conseil d'Administration du Ciclic en date du 17 mars 2017, l'agence Ciclic a acté la création d'une instance consultative regroupant l'ensemble des Communes bénéficiant du Cinémobile. Lors de son assemblée générale extraordinaire en date du 21 mars 2017, l'ARCC a acté sa dissolution, les Communes disposant en effet d'un nouvel espace de dialogue et d'échange au sein de l'instance consultative de Ciclic.

En conséquence, la convention d'objectifs et de moyens relatives à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile, signée par chaque Commune, l'agence Ciclic et l'ARCC, approuvée par délibération n° 24.11.2014/137 du 24 novembre 2014, entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, doit être annulée et remplacée.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique (Ciclic) nous a transmis le 12 mai 2017 un projet de nouvelle convention ne portant que sur la dernière année théorique permise par la convention initiale, soit 2017. La signature d'une convention triennale, comme d'usage, sera proposée pour la période 2018-2020.

Elle permet d'établir un partenariat contractuel entre Ciclic et les Communes du territoire régional accueillant le dispositif du Cinémobile.

Elle a pour objet de définir les engagements entre le Ciclic et la Commune de Maintenon afin de préciser leurs obligations respectives, dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la redevance versée au Ciclic reste inchangée par rapport à la convention approuvée par délibération n° 24.11.2014/137 du 24 novembre 2014, à savoir :

- ✚ Une contribution fixe pour les communes de plus de 3 500 habitants de 855 euros
- ✚ Une contribution variable fixée à 0,27 centimes d'euros par habitant

Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 22 juin 2017,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✚ approuvent la convention présentée à passer entre la Commune de Maintenon et l'Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique (Ciclic) – 24 rue Renan – CS 70031 – 37110 Château-Renault,
- ✚ autorisent Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

La convention prend effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Comme exposé ci-dessus, elle ne sera pas renouvelée. Une nouvelle convention triennale portant sur la période 2018-2020 sera établie.

### **DELIBERATION N° 29.06.2017/049**

#### **Point n°08 : Transports scolaires : avenant n°2 à la convention de délégation de compétences entre la Commune et la Région Centre-Val de Loire**

Considérant la convention de délégation de compétences en matière de transport scolaire signée avec le Conseil Départemental en date du 15 juin 2009 et approuvée par délibération n°02.06.09/056 du 02 juin 2009,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Région sera compétente en matière de transports scolaires et deviendra ainsi l'autorité organisatrice de premier rang,

Considérant le projet d'avenant à la convention reçu en date du 12 mai 2017 qui nous lie aujourd'hui avec le Département, et valant transfert à la région et modifiant les dispositions financières,

Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 22 juin 2017,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuvent le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de compétences en matière de transport scolaire à passer entre La Commune de Maintenon et La Région Centre-Val de Loire,

Il a pour objet de constater le transfert de la convention définissant l'étendue et la nature des compétences déléguées par le Département de l'Eure et Loir aux organisateurs de second rang dans le domaine des transports scolaires passée entre le Département susmentionné et l'autorité organisatrice de second rang, au profit de La Région, en application du nouvel article L.3111-7 du Code des transports qui confie aux régions la compétence en matière de gestion des transports scolaires et prévoit le transfert automatique des contrats relatifs à cette compétence.

✚ Autorisent Monsieur Le Maire signer l'avenant n°2 ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, en application de l'article 15 VII de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 précitée qui prévoit la reprise par les régions de la compétence en matière de gestion des transports scolaires à compter de cette date.

La durée du contrat initial restant inchangée (pour mémoire la convention initiale a été conclue pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009).

### **DELIBERATION N° 29.06.2017/050**

#### **Point n°09 : VEOLIA : rapport annuel – service eau potable – année 2016**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.

Considérant le rapport d'activité 2016 relatif au service de distribution publique d'eau potable présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA lors de la réunion de la commission générale du 20 juin 2017

Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2016 concernant le service de distribution publique d'eau potable.

Etant précisé que ce rapport est consultable par les membres du Conseil Municipal et également par le public

### **DELIBERATION N° 29.06.2017/051**

#### **Point n°10 : VEOLIA : rapport annuel – service assainissement – année 2016**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ainsi que celui de l'assainissement.

Considérant le rapport d'activité 2016 relatif au service public de l'assainissement collectif présenté aux membres du Conseil Municipal par les services de VEOLIA lors de la réunion de la commission générale du 20 juin 2017

Monsieur le Maire a présenté le rapport établi pour l'année 2016 concernant le service de l'assainissement.

Etant précisé que ce rapport est consultable par les membres du Conseil Municipal et également par le public

### **DELIBERATION N° 29.06.2017/052**

#### **Point n°11 : Habitat Eurélien : garantie de prêt CDC (Caisse des dépôts et consignation) – construction de 23 logements individuels pour la zone d'aménagement du Bois de Sauny – 2ème tranche**

Le Conseil Municipal :

Vu l'avis des membres de la commission des finances du 22 juin 2017

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°65322 en annexe signé entre : HABITAT EURELIEN (28) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **DELIBERE**

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la Commune de Maintenon (28), à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 600 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°65322 constitué de 6 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les Charges du Prêt.

**DELIBERATION N° 29.06.2017/053**

**Point n°12 : Budget CCAS : Autorisation d'encaissement de la totalité du produit des concessions du cimetière sur le budget Commune**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Social est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Suite à la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, il est désormais facultatif dans toute Commune de moins de 1500 habitants de disposer d'un CCAS.

Considérant que la Commune de Maintenon compte plus de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Vu le courriel de la Trésorerie de Maintenon en date du 21 avril 2017,  
Afin d'harmoniser les procédures au sein de la Trésorerie et diminuer le nombre d'écritures, la Commune pour les produits des concessions du cimetière peut décider librement des modalités de répartition du produit perçu entre la Commune et le CCAS. A défaut de délibération, il est imputé un tiers sur le budget CCAS et deux tiers sur le budget de la Commune.

Cependant, vu l'instruction CP 00-078 MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, la Commune a la possibilité d'attribuer la totalité du produit sur le Budget Commune.

Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du jeudi 22 juin 2017,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ décident d'opter pour que le produit des concessions du cimetière soit intégralement versé sur le Budget Communal à compter du 1 juillet 2017

**DELIBERATION N° 29.06.2017/054**

**Point n°13 : Décision modificative n°1 – Budget Commune**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Commune 2017,

Considérant le courriel de la Trésorerie de Maintenon du 04 mai 2017 nous indiquant un dépassement de crédits au chapitre n°10,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre 10 : Dotation, fonds divers et réserves

- ✚ Article 10223 : TLE + 2960,00 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 – immobilisations en cours

- ✚ Article 231312 : Travaux restaurant scolaire - 2960,00 €

Objet : mandat n°146 pour restitution TLE

## DELIBERATION N° 29.06.2017/055

### Point n°14 : 32<sup>e</sup> édition Rallye mathématique du Centre 2017 - 1<sup>er</sup> prix de la classe de 3<sup>ème</sup> D du Collège Jean Racine – attribution d'une subvention

Monsieur le Maire fait aux membres du Conseil Municipal de la participation de 22 élèves de la classe de 3<sup>ème</sup> D du Collège Jean Racine au Rallye Mathématique 2017. La classe de 3<sup>ème</sup> D a obtenu le premier prix du Département,

L'association Rallye Mathématique du Centre a sollicité la Commune de Maintenon pour participer au financement d'une récompense pour les élèves, à savoir une sortie au Palais de la Découverte à Paris. Le coût total de cette sortie transport compris est estimé à 800€.

La remise officielle des prix de la 32<sup>ème</sup> édition du Rallye Mathématique du Centre s'est déroulée le 19 mai 2017 à Chartres en présence de Madame AUBURTIN, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance.

Vu le budget communal "commune" – année 2017 - section de fonctionnement - article 65748

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 22 juin 2017,

Vu la proposition des membres de la Commission Finances pour une participation de la Commune à hauteur de 400 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuvent l'attribution d'une subvention de 400€ à l'Association Culturelle Rallye Mathématique

## DELIBERATION N° 29.06.2017/056

### Point n°15 : Tarifs restaurant scolaire

Vu la délibération n°24.06.10/045 du 24 juin 2010 fixant les tarifs de la restauration scolaire à Maintenon, Considérant la réunion des membres de la commission scolaire du 02 juin 2017 qui a été amenée à étudier l'ensemble les tarifs appliqués

Le Conseil Municipal,

Vu la réunion de la commission Finances du 22 juin 2017,

- ✚ approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessous exposés applicables à compter de la rentrée 2017/2018
- ✚ dit que les tarifs sont déterminés en fonction des ressources du foyer (revenus imposables du dernier avis d'imposition ainsi que les prestations sociales)
  - Tranche A : tranche basse de 0 à 1.067€/mois
  - Tranche B : tranche intermédiaire de 1.068€ à 1.373€/mois
  - Tranche C : tranche haute au-delà de 1.374€
- ✚ dit que pour trois enfants et plus inscrits, issus d'un même foyer une réduction de 15% est appliquée sur les tarifs pour l'ensemble des enfants du foyer
- ✚ dit qu'un tarif exceptionnel dans le cadre du P.A.I. (projet d'accueil individualisé) sera appliqué pour les enfants déjeunant au restaurant scolaire mais dont les parents fournissent le repas du fait de l'obligation médicale de suivre un régime spécial.
- ✚ fixe un tarif « adultes » à hauteur de 4,54€
- ✚ fixe un tarif pour les repas non pris régulièrement à hauteur de 4,20€
- ✚ fixe un tarif pour les repas non pris régulièrement à hauteur de 3€ dans le cadre d'un P.A.I.

Tarifs tranche	Tarifs pour 1 et 2 enfants inscrits	Tarifs pour 3 enfants et plus inscrits	Tarif exceptionnel PAI pour 1 et 2 enfants	Tarif exceptionnel PAI pour 3 enfants et plus inscrits
<b>A</b>	<b>2,32€</b>	<b>1,97€</b>	<b>0,61€</b>	<b>0,52€</b>
<b>B</b>	<b>3,25€</b>	<b>2,76€</b>	<b>1,50€</b>	<b>1,31€</b>
<b>C</b>	<b>3,93€</b>	<b>3,34€</b>	<b>1,75€</b>	<b>1,50€</b>

**DELIBERATION N° 29.06.2017/057**

**Point n°16 : Tarifs Espace Musical de Maintenon**

Vu la délibération n°14.06.2016/057 du 14 juin 2016 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique, Considérant la réunion du comité de pilotage de l'Ecole Municipale de Musique du 04 mai 2017 en présence des représentants de la Commune de Maintenon, de la Commune de Pierres et du Directeur de l'Ecole de Musique, Vu la réunion des commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- + approuve les tarifs annuels ci-dessous énoncés applicables à compter de la rentrée de septembre 2017.
- + dit que les tarifs restent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier

<b>Tarifs</b>	<b>Cours</b>	<b>Rubriques</b>	<b>-18 ans et étudiants de Maintenon et Pierres</b>	<b>-18ans et étudiants Hors communes</b>	<b>Adultes de Maintenon et Pierres</b>	<b>Adultes hors communes</b>
1	<b>Jardin musical</b> Enfants de 3 à 6 ans	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 30€ /trimestre	100€/an 45€/trimestre		
2	<b>Cursus instrument</b> + 1pratique collective obligatoire	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 80€/trimestre	100€/an 95€/trimestre	50€/an 90€/trimestre	100€/an 105€/trimestre
3	<b>Elèves participants aux Dragons de Noailles</b> avec obligation de participer aux répétitions, concerts et cérémonies.	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 30€/trimestre	50€/an 30€/trimestre	50€/an 30€/trimestre	50€/an 30€/trimestre
4	<b>Pratiques collectives seules</b> Les ateliers facultatifs sont gratuits pour les élèves qui suivent 1 cursus instrument...	Droit d'inscription Frais de scolarité	50€/an 30€/trimestre	100€/an 45€/trimestre	50€/an 30€/trimestre	100€/an 45€/trimestre

**Cursus instrument** : Cours individuel ou collectif + **1 pratique collective obligatoire** (Formation musicale, Orchestres, Accompagnement pour les pianistes).

**Réduction de 50%** des frais de scolarité et gratuité du droit d'inscription à partir du 3<sup>ème</sup> inscrit de la même famille.  
**Majoration de 50%** des frais de scolarité en cas de non-participation à une pratique collective obligatoire.

**LOCATIONS D'INSTRUMENTS**

<b>Tarifs de location</b>	<b>Elèves des communes de Maintenon et Pierres</b>	<b>Elèves hors communes</b>
Année débutant	gratuit	gratuit
Année 2	30€/trimestre	50€/trimestre
Année 3	50€/trimestre	70€/trimestre

**DELIBERATION N° 29.06.2017/058**

**Point n°17 : Tarifs transports scolaires**

Considérant l'intégration de la Commune de Maintenon à Chartres Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant que Chartres Métropole a la compétence Transports Scolaires et que dans ce cadre l'ensemble des élèves de Maintenon pourront bénéficier de la gratuité des transports à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en effet, la prise en charge du coût de la prestation transports scolaires sera assurée par Chartres Métropole.

Il y a donc lieu de modifier la délibération n°16.12.2014/149 du 16 décembre 2014 fixant notamment les tarifs annuels de transports scolaires pour les enfants du collège de Maintenon à hauteur de 120€ annuel.

En effet, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collégiens de Maintenon ne devront s'acquitter que de la participation pour la première période allant de septembre à décembre 2017.

Sur proposition des membres des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme », les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuvent les tarifs ci-dessous exposés :

		<b>tarifs actuels</b>	<b>Tarifs applicables à la prochaine rentrée scolaire 2017/2018</b>
<b>participation aux frais de ramassage scolaire</b>	<i>carte de ramassage annuelle</i>	<b>10,00 €</b>	<b>10,00 €</b>
	<i>collège</i>	<b>120,00 € par an</b>	<b>40,00 € par période</b> <i>Soit de Septembre à Décembre</i>

### **DELIBERATION N° 29.06.2017/059**

#### **Point n°18 : Réforme du stationnement payant : délibération fixant le barème tarifaire et le forfait post-stationnement**

A compter du 1er janvier 2018, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) entre en application au titre des possibilités qu'elle offre aux collectivités au sujet des modalités de gestion du stationnement payant. La dépénalisation des amendes de stationnement payant en est la principale mesure.

Les conséquences de la mise en œuvre de cette réforme sont notamment :

- la disparition de l'amende pénale de 1ère classe (17 €) pour défaut de paiement du stationnement et son remplacement par le « Forfait de Post-Stationnement » (F.P.S.) dont le montant soit être fixé par le Conseil Municipal. Il correspondra juridiquement à une redevance d'occupation du domaine public.

Le conducteur aura le choix entre s'acquitter des droits d'occupation de la voirie au début du stationnement à l'horodateur ou, a posteriori, sous la forme d'un forfait de post-stationnement (FPS).

Le barème tarifaire doit déterminer le montant à payer par l'utilisateur. Son montant maximum détermine le montant maximum du forfait post-stationnement.

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement de stationnement débattu à cette même séance du Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission Finances du 22 juin 2017

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la mise en place des barèmes tarifaires de la redevance de stationnement et le montant du forfait de post-stationnement à appliquer au parking de la gare de la façon suivante :

#### **Tarifs horodateurs à compter du 1er janvier 2018 – 24 heures de stationnement**

✚ Tarif maximum pour 24 heures	50€ - forfait post stationnement
✚ De 5h00 à 11h00	0.20€ / heure
✚ De 11h00 à 23h00	0.40€ / heure
✚ De 23H à 1H00	6€/heure
✚ De 1h00 à 5h00	8€/heure

Etant précisé que pour un usager utilisant le parking de 5h à 23h le coût du stationnement s'élèvera à 6€

Etant précisé que le stationnement reste gratuit le week-end et jours fériés

#### **Tarifs abonnement parking de la gare à compter du 1er janvier 2018**

✚ Carte d'abonnement annuel	211.00€
✚ Carte d'abonnement trimestriel	
○ 1 <sup>er</sup> – 2 et 4 trimestres	58,00€
○ 3 <sup>ème</sup> trimestre	37,00€
✚ Carte d'abonnement mensuel	31,00€
✚ Carte d'abonnement 7 jours consécutifs	15,00€

## EXTRAIT DELIBERATION N° 29.06.2017/060

### Point n°19 : Parking de la gare - demande de remboursement partiel de la carte d'abonnement du 2<sup>e</sup> trimestre 2017

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un usager du parking de la gare de Maintenon lui a transmis une demande de remboursement partiel de son droit trimestriel pour l'abonnement du 2<sup>ème</sup> trimestre 2017 acheté le 27 mars 2017 pour un montant de 58 euros.

En effet, cette personne a été en congé maladie à partir du 23 mai 2017, puis mise en congé pathologique et depuis le 14 juin 2017 est en congé maternité. Elle a donc utilisé 52 jours de son abonnement soit 30 jours en avril 2017 et 22 jours en mai 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu les différents documents fournis (arrêt de travail, courrier, abonnement de parking)

Vu la réunion des Commissions "Finances" et « Travaux & Urbanisme » du 22 juin 2017,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve le remboursement partiel de son droit trimestriel de l'abonnement du 2<sup>ème</sup> trimestre pour le parking de la gare à hauteur de 24,96 €

## EXTRAIT DELIBERATION N° 29.06.2017/061

### Point n°20 : Contrat d'assurance statutaire du Personnel Communal

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°24.09.2013/073 du 24 septembre 2013 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°07/2013 concernant le contrat d'assurance statutaire du personnel communal attribué à la QUATREM Assurances Collectivités,

Considérant que le terme du marché n°07/2013 est fixé au 01 juillet 2017,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché pour une durée maximum de 6 mois soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018

En effet, la commune souhaite, dès que possible pouvoir rejoindre le groupement de contrat proposé par le Centre de Gestion et doit dans ce cadre adapter la durée du contrat d'assurance sur une année calendaire.

De ce fait, le contrat actuel doit être prolongé pour une durée de six mois s'achevant ainsi le 31 décembre.

Etant précisé que la possibilité de se rattacher au Centre de Gestion ne pourra être demandée qu'à compter de 2019, la commune devra donc passer un nouveau marché pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La prolongation du contrat actuel va donc permettre de procéder à toutes les démarches réglementaires nécessaires pour la passation d'un nouveau contrat

Vu la proposition reçue de QUATREM pour un contrat prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017 et ayant un terme au 31 décembre 2017,

Sont concernés par ce contrat :

- ✚ Agents CNRACL (38) – taux 5,40%

Garanties : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt

- ✚ Agents IRCANTEC (2) - taux 1,20%

Garanties : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la réunion de la commission Finances du 22 juin 2017

- ✚ approuve le projet de contrat à venir à passer entre la Commune de Maintenon et la Compagnie QUATREM société du Groupe MALAKOFF MEDERIC
- ✚ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant

## DELIBERATION N° 29.06.2017/062

### Point n°21 : Mission d'assistance à la passation du marché d'assurance risques statutaires : contrat avec la société PROTECTAS

Considérant que le Conseil Municipal va être amené à délibérer sur la proposition de contrat d'assurance statutaire du personnel communal pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017

Considérant la nécessité de désigner un bureau d'études pour la passation d'un nouveau marché d'assurances « prestations statutaires » pour le personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une période d'un an

En effet, Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite, dès que possible pouvoir rejoindre le groupement de contrat proposé par le Centre de Gestion

Etant précisé que la possibilité de se rattacher au Centre de Gestion ne pourra être demandée qu'à compter de 2019, la commune doit donc contracter un nouveau marché pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu la consultation effectuée par les services de la Mairie auprès des bureaux d'études,

Vu la proposition reçue du cabinet PROTECTAS pour une mission d'assistance à la passation du marché d'assurance risques statutaires

Vu la réunion de la commission Finances du 22 juin 2017

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ approuve le contrat d'étude et de conseil en assurances à passer entre la Ville de Maintenon et la Société PROTECTAS BP 28 – 35390 GRAND FOUGERAY
- ✚ autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le montant de la rémunération est fixé à 2.000€ HT

Objet de l'étude :

- ✚ Définition des besoins – diagnostic technique
- ✚ Consultation des assureurs
- ✚ Analyse des offres et d'attribution du marché
- ✚ Infructuosité de la procédure
- ✚ Phase d'assistance à la mise en place des garanties

### **DELIBERATION N° 29.06.2017/063**

---

#### **Point n°22 : Créations de postes**

- a. Création de quatre postes sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01.07.17 et un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23h/semaine

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant les demandes d'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui seront présentées à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion d'Eure et Loir le 3 novembre 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la création :

- ✚ de quatre postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au 01.07.2017
- ✚ et d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 23 h/semaine au 01.07.2017,

- b. Création de trois postes sur le grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01.07.17

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant les demandes d'avancement de grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe qui seront présentées à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir le 3 novembre 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent la création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01.07.17,

- c. Création d'un poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01.07.17

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant la demande d'avancement de grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe qui sera présentée à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion d'Eure et Loir le 3 novembre 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, approuvent la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au 01.07.2017.

**Point n°23 : Créations de postes – espace musical**

- a. création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 9h30/semaine à compter du 01.07.17

Vu le budget de la Commune de Maintenon,

Considérant la demande d'avancement de grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe qui passera à la Commission Administrative Paritaire (CAP) du Centre de Gestion d'Eure et Loir le 3 novembre 2017, Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 9h30/20<sup>ème</sup> au 01.07.17.

- b. création de sept postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à compter du 1er septembre 2017

Considérant la carrière de non titulaire des assistants d'enseignement artistique au sein de l'école de musique, Il apparaît nécessaire de créer sept postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet : 7 h/20<sup>ème</sup>, 11h/20<sup>ème</sup>, 9h/20<sup>ème</sup>, 5h/20<sup>ème</sup>, 13h/20<sup>ème</sup>, 3h30/20<sup>ème</sup>, 7h/20<sup>ème</sup> au 01 septembre 2017. Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité approuvent la création de sept postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 01.09.17 comme indiqué ci-dessus.

- c. création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5h30/20<sup>ème</sup> à compter du 1er septembre 2017

Il apparaît nécessaire de recruter un agent pour le bon fonctionnement de l'école de musique sur un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5h30/20<sup>ème</sup> par semaine au 01.09.17. Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la création un poste d'assistant d'enseignement artistique à 5h30/20<sup>ème</sup> par semaine à compter du 01.09.17.

La séance est levée à 22H25.

Fait à Maintenon, le 06 juillet 2017

**Le Maire**

Signé

**Michel BELLANGER**